

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24042883

27 FEB 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0477 432 515**

Nom

(en entier) :

MAISONS BAIJOT TOITURES

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rue de Malvoisin 38, 5575 Gedinne**

Objet de l'acte : Démission

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 janvier 2024.

1) L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur de la Société, DB Management SRL, ayant son siège à 5575 Gedinne, Rue de Malvoisin, Pat., 44 et avec numéro d'entreprise 0791.183.567, représentée de façon permanente par BAIJOT Dany Jean Guy, avec effet à la date de la présente assemblée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2) L'assemblée donne décharge intermédiaire à l'administrateur démissionnaire, ainsi qu'à son représentant permanent, pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 janvier 2024, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023 et la décharge des administrateurs, laquelle confirmera notamment la décharge donnée à DB Management SRL et à son représentant permanent jusqu'à la fin de leur mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

3) L'assemblée donne procuration à Arnaud Piens, ainsi qu'à tout avocat du cabinet DALDEWOLF, sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 81, à chacun d'eux avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes qui pourraient être nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt d'un extrait du présent document au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) de la publication y relative aux annexes du Moniteur belge et (iii) de l'inscription ou de l'adaptation des données à la Banque Carrefour des Entreprises, étant entendu que les formalités nécessaires à la publication de la démission doivent être réalisées au plus tard dans les 30 jours de la présente décision.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Agissant comme mandataire spécial,
Arnaud Piens.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2024 - Annexes du Moniteur belge